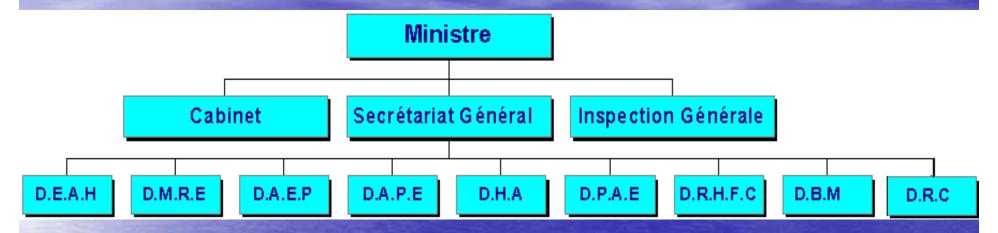
Organisation et missions du Ministère des Ressources en Eau

Organisation de l'Administration Centrale Du Ministère des Ressources en Eau



D.E.A.H: Direction des Etudes et des Aménagements Hydrauliques

D.P.A.E: Direction de la Planification et des Affaires Économiques

D.M.R.E: Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau

D.A.E.P: Direction de l'Alimentation en Eau Potable

D.A.P.E: Direction de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement

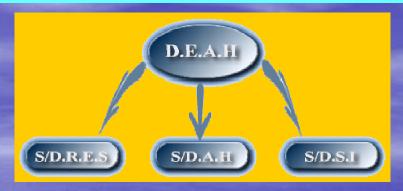
D.H.A: Direction de l'Hydraulique Agricole

D.R.H.F.C: Direction des Ressources Humaines, de la Formation et de la Coopération

D.B.M: Direction du Budget, et des Moyens

D.R.C: Direction de la Réglementation et du Contentieux

Direction des Études et des Aménagements Hydrauliques



Missions:

- Veiller et mettre à jour l'inventaire et l'évaluation des ressources en eau et des superficies irrigables ;
- Élaborer, sur la base des données relatives aux ressources et aux besoins des utilisateur, les schémas d'aménagements hydrauliques au plan national et régional ;
- Concevoir et mettre en place, avec les structures concernées, un système d'information intéressant le secteur

Elle comprend trois (03) sous directions:

- S/D.R.E.S: Sous Direction des Ressources en Eau et en Sols
- S/D.A.H: Sous Direction des Aménagements Hydrauliques
- S/D.S.I: Sous Direction des Systèmes d'Information

Sous Direction des Ressources en Eau et en Sols

Missions:

• Initier et suivre toutes études et enquêtes concourant à une meilleure connaissance des ressources en eau et en sols ;

• Participer à la définition des programmes de recherche et d'expérimentation en matière de gestion rationnelle, de protection et de conservation des ressources en eau et en sols ;

Sous Direction des Aménagements Hydrauliques

- Procéder aux études relatives à la détermination et à l'évaluation des besoins en eau;
- Élaborer et actualiser en relation avec les secteurs concernés les plans de développement à différents horizons et les schémas nationaux de production et d'utilisation des ressources en eau ;
- Élaborer les programmes de réalisation des infrastructures de mobilisation et d'utilisation des ressources en eau. .

Sous Direction des Systèmes d'Information

- Constituer, en relation avec les autres secteurs, une banque de données relative à l'ensemble des agrégats concourant à la connaissance, à la mobilisation, à l'utilisation et à la conservation de l'eau ;
- Mettre en place, en relation avec les secteurs concernés, un système d'information sur les domaines de compétence du secteur ;
- Coordonner les activités de la banque de données et des systèmes d'information centrale des structures de l'administration et des services déconcentrés ;
- Assurer la veille technologique en matière de connaissance, de gestion et d'exploitation des ressources en eau.



Missions:

- Élaborer, évaluer et mettre en œuvre la politique nationale en matière de production et de stockage de l'eau
- Initier et veiller, dans le cadre du plan national, l'étude et à la réalisation des ouvrages et équipements de mobilisation et de transfert des eaux superficielles et souterraines
- Proposer les normes, règlements et conditions d'exploitation des équipements, des ouvrages et des ressources en eau
- •Veiller au fonctionnement normal des infrastructures et des installations de mobilisation et de transfert.
- Initier et mener toute action visant le développement des ressources en eau non conventionnelles.

Elle comprend quatre (04) sous directions :

- S/D.E.C: Sous Direction de l'Exploitation et du Contrôle
- S/D.M.R.E.S: Sous Direction de la Mobilisation des Ressources en Eaux Superficielles
- S/D.M.R.E.N.C: Sous Direction de la Mobilisation des Ressources en Eaux Non Conventionnelles
- S/D.M.R.E.S: Sous Direction de la Mobilisation des Ressources en Eaux Souterraines

Sous Direction de la Mobilisation des Ressources en Eaux Superficielles

- Participer à l'élaboration et la mise à jour des études de schémas d'aménagements hydrauliques,
- Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des infrastructures de mobilisation et de transfert des ressources en eau superficielles,
- Élaborer et suivre la réglementation technique en matière d'étude et de réalisation des ouvrages de mobilisation et de transfert et de veiller à son respect.

Sous Direction de la Mobilisation des Ressources en Eaux Souterraines

- Participer, en relation avec les structures concernées, à l'élaboration et à la mise à jour des études tendant à localiser et à quantifier les ressources souterraines et à déterminer les conditions et les possibilités de leur utilisation;
- Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des infrastructures de mobilisation des ressources en eaux souterraines;
- Initier ou participer à toute réflexion tendant à la connaissance, à l'exploitation rationnelle et à la préservation des nappes fossiles du sahara dans le cadre d'un développement intégré et durable ;
- Élaborer et suivre la réglementation technique en matière d'étude et de réalisation des ouvrages de mobilisation de ressource souterraines et de veiller à son respect.

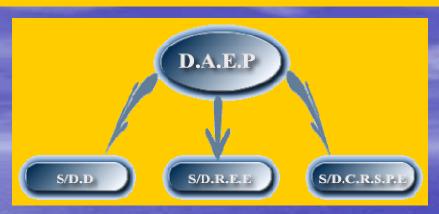
Sous Direction de l'Exploitation et du Contrôle

- Veiller au contrôle technique, à l'entretien et la maintenance des ouvrages de mobilisation et de transfert des ressources superficielles et souterraines,
- Gérer les réserves d'eau superficielles et souterraines et procéder à leur répartition et à leur affectation entre les différents utilisateurs,
- Proposer les éléments de décision pour la répartition des ressources en eau en périodes exceptionnelles,
- Participer, en relation avec les secteurs concernés, à la promotion et au développement des activités liées à la pisciculture ;
- Veiller au développement de systèmes de surveillance de la qualité des eaux ;
- Collecter, traiter les informations relatives à l'exploitation des ressources en eau et tenir à jour les états des réserves superficielles et aquifères exploitées ;
- Veiller à la domanialisation des infrastructures hydrauliques relevant de sa compétence et à l'établissement du cadastre y afférent ;
- Constituer et mettre à jour un système d'information relatif à son domaine de compétence.

Sous Direction de la Mobilisation des Ressources en Eaux Non Conventionnelles

- Promouvoir, en relation avec les secteurs et structures concerné,le développement des ressources en eau non conventionnelles à des fins d'alimentation en eau potable, industrielle et agricole;
- Initier, suivre et évaluer les programmes d'étude et de réalisation des infrastructures de mobilisation des ressources en eau non conventionnelles;
- Initier la réglementation technique en matière d'étude, de réalisation et d'exploitation des infrastructures de mobilisation des ressources en eau non conventionnelles et veiller à son application;
- Suivre les opérations de concession d'utilisation des ressources en eau non conventionnelles et contrôler leur mise en oeuvres

Direction de l'Alimentation en Eau Potable



- Définir les actions à mettre en en œuvre pour assurer la couverture des besoins en eau potable des populations et des besoins de l'industrie;
- Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des infrastructures d'alimentation en eau;
- Élaborer et suivre la réglementation technique en matière d'étude, de réalisation et d'exploitation de ouvrages en eau;
- Fixer les normes d'exploitation et d'entretien des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau à des fins domestiques et industrielles;

- Orienter, animer et contrôler l'activité et le développement des organismes relevant du ministère chargés de l'exploitation et de la distribution de l'eau;
- Veiller à la sauvegarde, à la préservation et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau;
- Veiller au fonctionnement normal des infrastructures et des installations de production et de distribution d'eau;
- Initier et mener toute réflexion et étude sur la conduite et la mise en œuvre de la réforme du service public de production et de distribution d'eau ;

Elle comprend trois sous directions

- S/D.R: Sous Direction du développement
- S/D.E.E: Sous Direction de l'Économie de l'Eau
- S/D.C.R.S.P.E: Sous Direction de la Concession et de la Réforme du Service Public de l'Eau

Sous Direction du développement

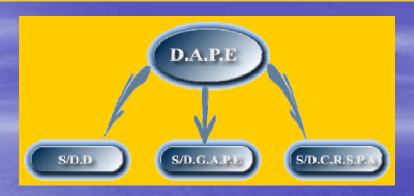
- Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des ouvrages et des réseaux de distribution d'eau dans les agglomérations urbaines et rurales ainsi que ceux destinés aux unités des zones industrielles.
- Élaborer et suivre la réglementation technique en matière d'étude et de réalisation des ouvrages et des réseaux de distribution d'eau et de veiller à son respect.
- Procéder aux études relatives à la détermination des normes et besoins en eau à usage domestique et industriel.

Sous Direction de l'Économie de l'Eau Missions: • Initier en relation avec les structures concernées toute action visant la protection et l'économie de l'eau. • Fixer avec les organismes concernés les normes de qualité de l'eau.

Sous Direction de la Concession et de la Réforme du Service Public de l'Eau

- Veiller à la domanialisation des infrastructures hydrauliques relevant de sa compétence et à l'établissement du cadastre y afférent.
- Élaborer et contrôler l'exécution des cahiers de charges relatifs aux concessions du service public de l'alimentation en eau.
- Mettre en œuvre toute politique relative à la refonte de la gestion du service public de production et de distribution d'eau.
- Constituer et mettre à jour un système d'information relatif à son domaine de compétence.

Direction de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement



- Initier, en relation avec les services et structures concernées, toutes actions visant la protection et la préservation des ressources hydriques contre toute forme de pollution ;
- Définir et mettre en œuvre la politique nationale en matière de collecte, d'épuration, de rejet et de réutilisation des eaux usées et pluviales ;
- Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des infrastructures d'assainissement ;
- Élaborer et suivre la réglementation technique en matière d'étude, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'assainissement ;

- Fixer les normes d'exploitation et d'entretien des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales et des systèmes d'épuration ;
- Orienter, animer et contrôler l'activité et le développement des organismes relevant du ministère, chargés de l'activité de l'assainissement ;
- Participer, en relation avec les secteurs concernés, à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de préservation de la santé publique ;
- Proposer les normes, règlements et conditions d'épuration et de rejet des eaux usées ;
- Veiller au fonctionnement normal des réseaux et des infrastructures d'assainissement ;
- Initier et mener toute réflexion et étude sur la conduite et la mise en œuvre de la réforme du service public d'assainissement

Elle comprend trois (03) sous directions:

- S/D.D: Sous Direction du Developpement
- S/D.G.A.P.E: Sous Direction de la Gestion de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement
- S/D.C.R.S.P.A: Sous Direction de la Concession et de la Réforme du Service Public de l'Assainissement

La Sous Direction du Développement

- Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des ouvrages et des réseaux d'assainissement ;
- Élaborer et suivre la réglementation technique en matière d'étude et de réalisation des ouvrages et des réseaux d'assainissement

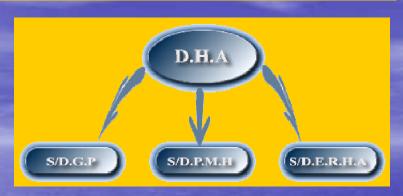
Sous Direction de la Gestion de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement

- Proposer, en relation avec les services et les structures concernées, toute action visant la préservation et la protection des ressources hydriques contre toute forme de pollution ;
- Initier, en relation avec les structures concernées, toute action visant la protection de l'environnement et la préservation de la santé publique ;
- Fixer avec les organismes concernés les normes de rejets et de qualité des eaux épurées ;
- Fixer et suivre les normes d'exploitation et d'entretien des réseaux et ouvrages et collecte et d'épuration des eaux usées ;
- Constituer et mettre à jour un système d'information relatif à son domaine de compétence.

Sous Direction de la Concession et de la Réforme du Service Public de l'Assainissement

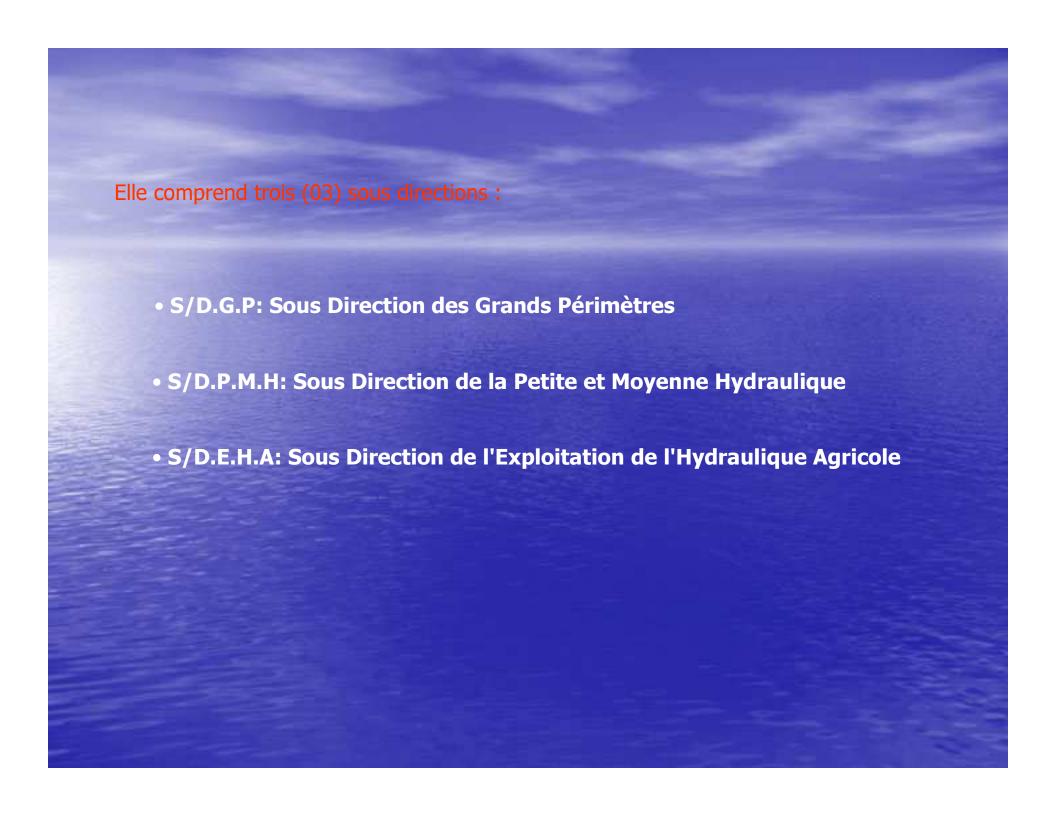
- Veiller à la domanialisation des infrastructures hydrauliques relavant de sa compétence et à l'établissement du cadastre y afférent ;
- Élaborer et de contrôler l'exécution des cahiers de charges relatifs aux concessions du service public de l'assainissement ;
- Mettre en œuvre toute politique relative à la refonte de la gestion du service public de l'assainissement ;
- Constituer et mettre à jour un système d'information relatif à son domaine de compétence.

Direction de l' Hydraulique Agricole



- Déterminer, en relation avec les structures concernées, la politique hydro-agricole en matière d'irrigation et de drainage;
- Participer, avec les structures concernées, à l'élaboration des plans de développement et des schémas rationaux et régionaux en matière d'irrigation et de drainage;
- Élaborer, évaluer et mettre en œuvre la politique en matière de production et de stockage de l'eau destinée aux usages agricoles et couverte par des opérations de petite et moyenne hydraulique (puits, forages et retenues collinaires);
- Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des infrastructures d'irrigation et de drainage;

 Elaborer et suivre la réglementation technique en matière d'étude, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique agricole;
 Fixer les normes d'exploitation et d'entretien des réseaux et ouvrages destinés à l'irrigation et au drainage;
 Orienter, animer et contrôler l'activité et le développement des organismes relevant du ministère chargés de l'activité hydraulique agricole;
 Veiller au fonctionnement normal des réseaux et des infrastructures d'irrigation et de drainage;
• Initier et mener toute réflexion et étude sur la conduite et la mise en œuvre de la réforme du service public de l'irrigation et du drainage;



Sous Direction des Grands Périmètres

- Participer avec les structures concernées à l'élaboration et à la mise à jour des études de schémas d'aménagements hydraulique en matière d'irrigation et de drainage;
 - Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des infrastructures d'irrigation et de drainage dans les zones classées comme grands périmètres;
 - Engager toute réflexion et mener toute étude pour améliorer le rendement des réseaux et développer les techniques d'irrigation et en suivre la réalisation;
 - Élaborer et suivre la réglementation technique en matière d'étude et de réalisation;

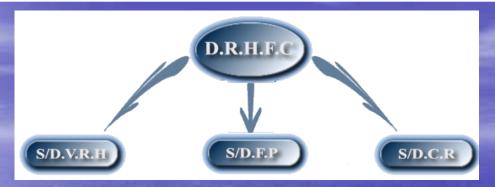
Sous Direction de la Petite et Moyenne Hydraulique

- Initier et suivre les programmes de développement de la petite et moyenne hydraulique;
- Initier, Suivre et contrôler les programmes d'études et de réalisation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau destinées à la petite et moyenne hydraulique (puits, forages et retenues collinaires;
- Suivre la réglementation technique en matière d'étude et de réalisation des ouvrages de la petite et moyenne hydraulique;
- Participer, avec les structures concernées, à l'élaboration de la politique de développement de la petite et moyenne hydraulique;

Sous Direction de l'Exploitation de l'Hydraulique Agricole

- Assurer le contrôle technique, l'entretien et la maintenance en matière de gestion et d'exploitation des ouvrages d'irrigation et de drainage.
- Collecter et traiter les informations relatives à l'exploitation des ressources en tenant à jour les états des réserves superficielles et aquifères exploitées dans la petite et moyenne hydraulique.
- Veiller à la domanialisation des infrastructures hydrauliques relevant de sa compétence et à l'établissement du cadastre y afférent.
- Mettre en œuvre toute politique relative à la refonte de la gestion du service public de l'irrigation et du drainage.
- Constituer et mettre à jour un système d'information relatif son domaine de compétence.

Direction des Ressources Humaines, de la Formation et de la Coopération



- Proposer et mettre en œuvre la politique de gestion et de promotion des personnels du secteur.
- Adapter et traduire en programmes les orientations de la politique nationale en matière de formation et de perfectionnement.
- Promouvoir et participer aux activités de recherche et de coopération.
- Participer et apporter son concours aux autorités compétentes concernées dans toutes les négociations internationales, bilatérales et multilatérales liées aux activités relevant du secteur.



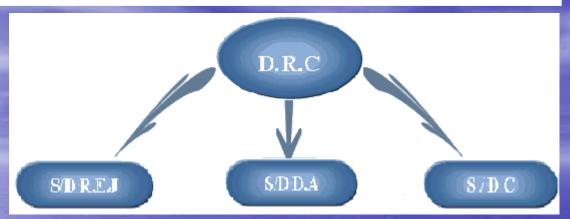
Direction du Budget, et des Moyens



- Entreprendre, en relation avec les structures concernées, toute action liée à la satisfaction des besoins en moyens financiers et matériels des services de l'administration centrale et des services déconcentrés ;
- Évaluer les besoins en crédits de fonctionnement de l'administration centrale et des services déconcentrés ;
- Exécuter les budgets de fonctionnement et d'équipement de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du secteur ;
- Inventorier et exploiter le patrimoine immobilier et mobilier de l'administration centrale et de tenir l'inventaire du patrimoine immobilier des services déconcentrés ;

• Assurer le suivi des marchés publics passés par les services et organismes du secteur. Elle comprend deux sous directions: S/D.B.C: Sous Direction du Budget et de la Comptabilité S/D.M.G.P: Sous Direction des Moyens Généraux et du Patrimoine

Direction de la Réglementation et du Contentieux



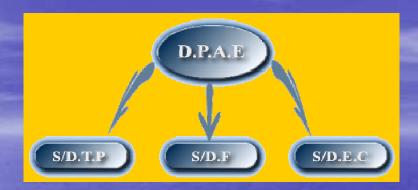
Missions:

- Mener tous travaux d'élaboration, de coordination et de synthèse des projets de textes initiés par le secteur;
- Veiller à la diffusion des textes législatifs et réglementaires concernant et/ou intéressant le secteur et de suivre leur mise en œuvre;
 - Veiller à l'application de la réglementation relative aux activités professionnelles relevant du secteur ;
 - Étudier et suivre les affaires contentieuses concernant le secteur.

Elle comprend trois (03) sous directions

- Sous Direction de la Réglementation et des Études Juridiques
- Sous Direction du Contentieux
- Sous Direction de la Documentation et des Archives

Direction de la Planification et des Affaires Économiques



- · Élaborer les études générales relatives à sa mission.
- Participer aux études et schémas sectoriels en s'assurant de la prise en charge de l'aspect économique.
 - Élaborer et coordonner les travaux de planification des investissements.
- Élaborer la synthèse des propositions de programmes émanant des organismes sous-tutelle.

- Mobiliser les financements internes et externes nécessaires à la réalisation des programmes.
- Assurer le suivi de la réalisation des programmes et d'élaborer les bilans périodiques.
- Assurer la liaison avec les services concernés chargés des finances et de la planification.

Elle comprend trois sous directions:

- Sous Direction des Travaux de Programmation
- Sous Direction des Financements
- Sous Direction des Etudes Economiques

Agences et organismes sous tutelle du MRE Agence Nationale des Barrages et Transferts ANBT L'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques Les Agences de Bassins Hydrographiques OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT (ONA) Office National de l'irrigation et de Drainage (ONID) **ALGÉRIENNE DES EAUX (ADE)**

L'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques

L'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques est un établissement public à caractère administratif, à vocation scientifique et technique.

L'ANRH a pour missions :

- La prospection et l'évaluation des ressources en eau et en sol du pays;
- La collecte, le traitement et la mise à jour des informations relatives aux ressources en eau et en sol;
- Le suivi de la ressource au plan quantitatif et qualitatif;
- La préservation, la protection et la sauvegarde de la ressource contre toute forme de dégradation

L'ANRH est organisée en six départements centraux, une unité de recherche et six antennes régionales auxquelles sont rattachés 31 secteurs répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les activités de l'ANRH se rattachent aux domaines :

- Des ressources en eau superficielle
- Des ressources en eau souterraine
- Des ressources en sol
- De la chimie des eaux et des sols
- De la programmation et de l' informatique
- De l'administration des moyens
- De la recherche appliquée aux ressources en eau et en sol

Les six antennes régionales sont implantées à Blida, Constantine, Oran, Djelfa, Ouargla et Adrar.

Agence de Bassin Hydrographique

Les ABH ont étés crées par les décrets exécutifs du 26 août 1996:

N°96-279: ABH Algérois-Hodna-Soumam

N°96-280: ABH Constantinois-Seybouse-Mellegue

N°96-281: ABH Oranie-Chott Chergui

N°96-282: ABH Cheliff-Zahrez

N°96-283: ABH Sahara

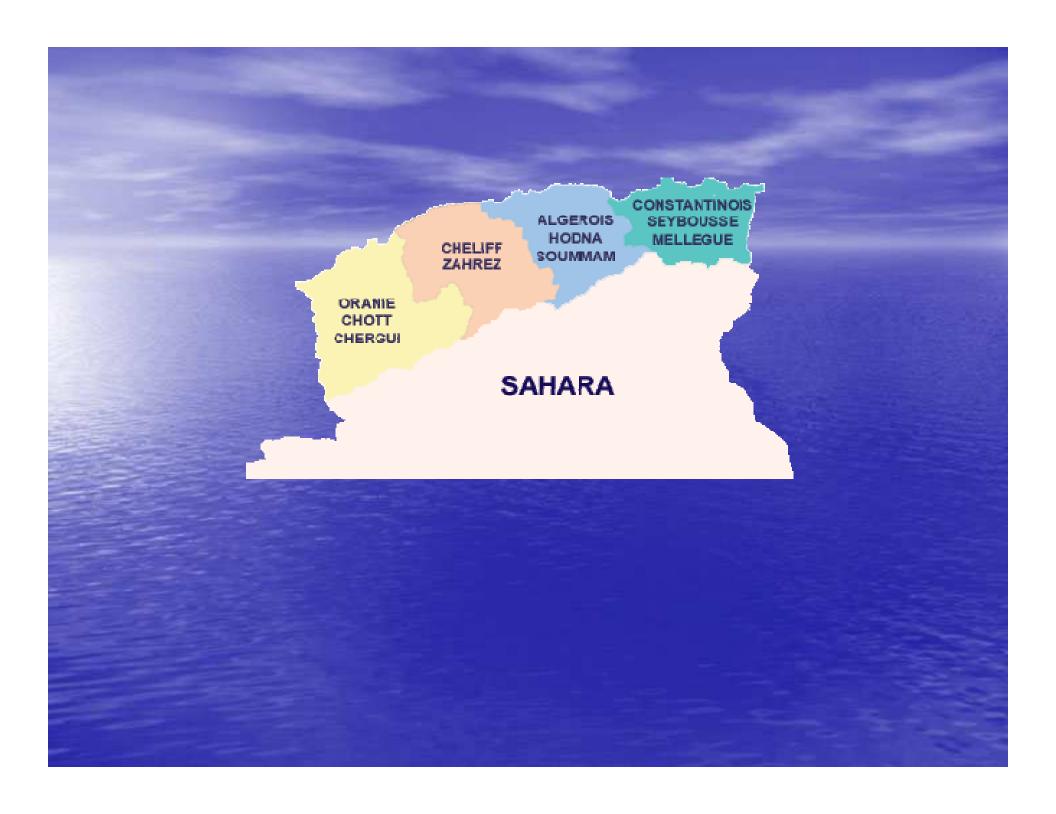
Le décret exécutif N° 08- 309 du 30 septembre 2008 fixe les nouvelles missions des agences.

MISSIONS DE L'AGENCE

- Réaliser toutes actions visant à assurer une gestion intégrée et concertée des ressources en eau à l'échelle d'une unité hydrographique naturelle
- Développer le système d'information sur l'eau à travers l'établissement l'actualisation de bases de données et d'outils d'information géographique ;
- Etablir les plans de gestion des ressources en eau superficielles et souterraines et d'élaborer des outils d'aide à la décision en la matière ;

- Gérer le système de redevances instituées au titre de l'utilisation du domaine public hydraulique naturel, qui lui est confié.
- Gérer le système d'aides financières aux actions visant l'économie de l'eau et la préservation de sa qualité qui lui est confié ;
- Mettre en œuvre et promouvoir tous projets et actions visant à rationaliser l'utilisation des ressources en eau et à prévenir leur pollution.
- L'agence de bassin assure les sujétions de service public mises à sa charge par l'Etat dans le domaine de la gestion de l'eau.
 - Les sujétions de service public et les conditions de leur financement par l'état sont fixées par un cahier des charges;
 - L'Etat maître d'ouvrage, peut confier à l'Agence de bassin la maîtrise d'ouvrage déléguée Des projets concernant la gestion intégrée de l'eau.
 - Pour accomplir ses missions l'Agence est habilitée à :

- Réaliser pour son propre compte ou pour le compte du tiers toutes études, mesures, enquêtes, prestations, recherches ou expérimentations de procédés ou d'équipement liés à son objet.
- Conclure tout contrat ou convention entrant dans le cadre de ses missions
- Effectuer toute opération commerciale, financière, industrielle, ou immobilière liée à son objet et de nature à favoriser son développement ;
 - Acquérir, exploiter ou déposer toute licence, modèle ou procédé technique se rapportant à son objet;
 - Contracter tout emprunt ;
- Prendre des participations dans tout groupement ou société;
- Développer des relations professionnelles et de partenariat Avec des organismes similaires nationaux et étrangers



OFFICE NATIONAL DE L' ASSAINISSEMENT (ONA)

L' Office National de l'Assainissement (ONA) est un établissement public national à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été créé par le **décret exécutif n° 01-102 du 27 Moharem 1422** correspondant au **21 Avril 2001**. L' Office est placé sous la tutelle du ministre chargé des ressources en eau, et son siège social est fixé à Alger.

MISSIONS:

Dans le cadre de la politique nationale de développement

• d'assurer sur tout le territoire national, la protection de l'environnement hydrique et la mise en oeuvre de la politique nationale d'assainissement en concertation avec les collectivités locales;

A ce titre, il est chargé, par délégation:

• de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ainsi que l'exploitation des infrastructures d'assainissement qui relèvent de son domaine de compétence, notamment :

- la lutte contre toutes les sources de pollution hydrique dans les zones de son domaine d'intervention ainsi que la gestion, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, l'extension et la construction de tout ouvrage destiné à l'assainissement des agglomérations et notamment, les réseaux de collecte des eaux usées, les stations de relevage, les stations d'épuration, les émissaires en mer, dans les périmètres urbains et communaux ainsi que dans les zones de développement touristique et industriel;
 - d'élaborer et de réaliser les projets intégrés portant sur le traitement des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales;
 - de réaliser les projets d'études et de travaux pour le compte de l'État et des collectivités locales;

L' Office est chargé en outre :

- d'entreprendre toute action de sensibilisation, d'éducation, de formation ou d'étude et de recherche dans le domaine de la lutte contre la pollution hydrique;
- de prendre en charge les installations d'évacuation des eaux pluviales dans ses zones d'intervention pour le compte des collectivités locales;
- de réaliser les projets nouveaux financés par l'État ou les collectivités locales;

L' Office est chargé notamment des missions opérationnelles suivantes:

- créer toute organisation ou structures se rapportant à son objet, en tout endroit du territoire national;
- gérer les abonnées au service public d'assainissement;
- établir le cadastre des infrastructures d'assainissement et en assurer sa mise à jour;
- élaborer les schémas directeurs de développement des infrastructures d'assainissement relevant de son domaine d'activité;
- de réaliser directement toutes les études techniques, technologiques, économiques en rapport avec son objet.

Office National de l'irrigation et de Drainage (ONID)

L'Agence nationale de réalisation et de Gestion des infrastructures hydrauliques pour l'Irrigation et le Drainage (AGID) est réaménagé dans sa nature juridique en un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "office national de l'irrigation et du drainage" (ONID). Créée par le décret exécutif n° 05-183 du 9 Rabie Ethani 1426 correspondant au 18 mai 2005. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'hydraulique agricole et son siège social est fixé à Alger.

L'agence est chargée dans les limites de ses compétences:

- Initier et conduire les activités des conception, d'études et de réalisation des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage.
- Orienter et assister les organismes concessionnaires (**OPI**) dans la gestion et l'exploitation des réseaux des périmètres irrigués.
- Développer les moyens de conception et d'études pour la maîtrise des techniques et modes d'irrigation et du drainage.

son organisation : S'articule autour de trois (03) activités principales :

- Études;
- Réalisation;
- Appui à la gestion et à l'exploitation.

Pour mener à bien ses activités, l'AGID est organisée en une direction générale, quatre (04) directions et une vingtaine de projets étude et réalisation créés par arrêté ministériel et localisés sur l'ensemble du territoire pour le suivi et le contrôle des chantiers. Les directions centralisées sont chargées des fonctions suivantes :

Direction de l'Administration et des Finances

- Assurer le suivi et le fonctionnement des services;
- Assurer le développement des ressources humaines et matérielles.
- Mettre en œuvre les procédures de gestion et du suivi des moyens humains et matériels.
- Élaborer les budgets de fonctionnement et les exécuter.

Direction de Réalisation des Infrastructures

- Initiation, suivi et contrôle des études d'engineering des aménagements hydroagricoles.
- Suivi de la réalisation des infrastructures d'irrigation et de drainage.

Direction de Gestion et d'Exploitation.

- · Assistance, coordination et contrôle technique des activités des offices et appui la production.
- Contribue au lancement de la campagne d'irrigation et analyse les bilans.
- Participe à l'élaboration du plan de répartition de la ressource en eau en liaison avec les offices d'irrigation.

Direction de la Planification et de l'Informatique :

- Contribue à l'élaboration du programme planifié des études et travaux à inscrire à l'indicatif de l'AGID.
- Développe les applications du plan informatique de l'AGID.
- Met en œuvre le plan de formation.

ALGÉRIENNE DES EAUX (ADE)

L' Algérienne Des Eaux (ADE) est un établissement public national à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été créé par le décret exécutif n° 01-101 du 27 Moharem 1422 correspondant au 21 Avril 2001. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé des ressources en eau, et son siège social est fixé à Alger.

L' établissement est chargé:

Dans le cadre de la politique nationale de développement :

• d'assurer sur tout le territoire national, la mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau potable à travers la prise en charge des activités de gestion des opérations de production, de transport, de traitement, de stockage, d'adduction, de distribution et d'approvisionnement en eau potable et industrielles ainsi que le renouvellement et le développement des infrastructures s'y rapportant;

A ce titre , il est chargé , par délégation :

- a. de la normalisation et de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée;
- **b.** d'initier toute action visant l'économie de l'eau, notamment par :
 - l' amélioration de l'efficience des réseaux de transfert et de distribution;
 - l'introduction de toute technique de préservation de l'eau;
 - la lutte contre le gaspillage en développant des actions d'information, de formation, d'éducation et de sensibilisation en direction des usagers;
 - la conception, avec les services publics éducatifs, de programmes scolaires diffusant la culture de l'économie de l'eau;
- c. de planifier et mettre en oeuvre les programmes annuels et pluriannuels d'investissements;

le présent établissement se substitue à l'ensemble des établissements et organismes publics nationaux, régionaux et locaux dans l'exercice de la mission de service public de production et de distribution de l'eau potable, notamment :

l'Agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (AGEP) les établissements publics nationaux à compétence régionale de gestion de l'eau potable; les **EPEDEMIA** de wilayas;

les régies et services communaux de gestion et de distribution de l'eau.



Agence Nationale des Barrages et Transferts ANBT

L'Agence Nationale des Barrages par abréviation « ANB » crée par décret n° 85 – 163 du 11 Juin 1985 avec statut d' E.P.A, comptabilise à son actif une expérience de vingt années, notamment dans le suivi et la mise en œuvre des plans et programmes arrêtés en matière de réalisations des ouvrages de mobilisation et de transfert des ressources en eaux superficielles (Barrages, Réservoirs, Grands Ouvrages de Stockage et les Infrastructures de Transfert). En vertu de l'article 2 eme du décret suscité, le statut de l'Agence Nationale des Barrages par abréviation « ANB » établissement à caractère administratif, crée par décret n° 85.163 du 11 Juin 1985, est réaménagé dans sa nature juridique en établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Agence Nationale des Barrages et Transferts » par abréviation « ANBT » par de décret exécutif N°05-101 du 23 Mars 2005.

EN TERME D'ETUDE:

Il lui revient à ce titre de :

- Concevoir, élaborer, suivre et contrôler les études générales et spécifiques des barrages et des ouvrages de transfert dont la réalisation est confiée à l'ANBT.
- Assurer la maîtrise d'œuvre en matière de travaux de reconnaissance géologiques, hydrologiques et géotechniques nécessaires à la réalisation des études de Faisabilité de barrages ou ouvrages de transfert.
- Élaborer ou faire élaborer les études aboutissant à l'Avant projet détaillé des projets retenus.
- Assurer les différentes phases de contrôle technique des études confiées aux bureaux d'études.
- Créer et gérer une banque de données hydrologiques.
- Élaborer ou faire élaborer les études d'impact sur l'environnement et de rentabilité, de risque encouru dans le cas de rupture de barrage, de confortements des ouvrages

EN TERME DE REALISATION:

Il lui revient à ce titre de :

- Lancer les appels d'offres, superviser l'analyse des offres, rédiger les contrats de réalisation des projets.
- Assurer la supervision et le contrôle continu des activités des projets de réalisation.
- Apporter toute l'assistance requise aux aménagements de barrages et transferts en matières de gestion de contrats.
- Assurer le suivi de l'exécution, des contrats depuis l'ODS jusqu'à leur clôture.
- Assurer et superviser les opérations de réception des barrages et des transferts

EN TERME DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

Il lui revient à ce titre de :

- Assurer l'auscultation permanente des ouvrages par un suivi des différents mouvements et du comportement des ouvrages et de leurs fondations en termes de fissuration, fuites, pression interstitielles, tassements et résistance aux séismes.
- Elaborer les plans de sécurité ORSEC en collaboration avec les autorités locales et les structures concernées.
- Collecter, traiter et conserver l'ensemble des données hydrométéorologiques.
- Suivre les programmes de soutirage périodiques et procéder à la répartition des ressources avec les organismes concernés.
- Lancer, suivre et contrôler les travaux de réhabilitation des équipements et les travaux de confortement des ouvrages en exploitation

Sous l'autorité du Directeur général, l'Agence comprend :

- Direction des Etudes Techniques (D.E.T)
- Direction de Réalisations des Projets « Centre –ouest » (D.R.P.C/O)
- Direction de Réalisations des Projets « Est » (D.R.P.E)
- Direction du Contrôle et de la Maintenance des Infrastructures (D.M.C.I)
- Direction de la Programmation de l'Informatisation et de la Documentation (D.P.I.D)
- Direction des Ressources Humaines et de la Formation (D.R.H.F)
- Direction des Finances et de la Comptabilité (D.F.C)
- Direction de la Réglementation et des Affaires Contentieuses (D.R.A.C)
- Direction des Moyens et du Patrimoine (D.M.P)

Ainsi que des cellules de soutien tel que :

- Cellule des Retenues Collinaires et des Bassins Versants (C.R.C.B.V)
- La Cellule chargé de la sécurité interne (C.C.S.I)